

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

REF: 168/2026/80186/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 20/08/2026 (09:40 - 10:20) AGENT VISITEUR Daniel Lemaire  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Wangenies 108 - 6220 Fleurus TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                           |                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'installation                 | Rue de Wangenies 108 - 6220 Fleurus                                                                                      |
| Type de locaux                            | Unité d'habitation (maison)                                                                                              |
| Objet du contrôle                         | Demande d'habilitation pour l'installation                                                                               |
| Contrôle demandé par l'agence immobilière |                                                                                                                          |
| Responsable des travaux                   |                                                                                                                          |
| Dérogations applicables/appliquées        | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)<br>- Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                  |
|-------------------------------------------------|------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | ORES ASSETS      |
| Code EAN                                        | non communiqué   |
| Numéro du compteur                              | 5674558          |
| Index jour/nuit                                 | 96898/           |
| Type de coupure générale                        | Teco             |
| Câble compteur - tableau                        | non identifiable |
| Tension nominale de service                     | 230V - AC        |
| Courant nominal de la protection de branchement | 30A              |

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK               | Nombre de tableaux                             | 1 | Nombre de circuits | 6 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------|---|--------------------|---|
| Les fondations datent                                     | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                |   | absent             |   |
| Type d'électrode de terre                                 | Pas présente         | Dispositif différentiel supplémentaire         |   |                    |   |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | Pas mesurable        | Fixation/Etat/Détérioration matériel           |   | Pas OK             |   |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE         | Pas OK               | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles  |   | Pas OK             |   |
| Test de continuité                                        | Pas concluant        | Protection contre les contacts directs         |   | Pas OK             |   |
| Contrôle boucle de défaut                                 | Sans objet           | Résistance générale d'isolement (MΩ)           |   | 7,13               |   |
| Protection contre les contacts indirects                  | Pas OK               | Adéquation DPCDR - prise de terre              |   | Pas OK             |   |
|                                                           |                      | Adéquation protections surintensité - sections |   | Sans objet         |   |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 20/08/2026, l'installation électrique de Rue de Wangenies 108 - 6220 Fleurus n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/08/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 168/2026/80186/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.1.2.3
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Il faudra prévoir une prise de terre individuelle à l'installation après la vente.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 168/2026/80186/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 168/2026/80186/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)

